

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/052

fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2023-111 en date du 11 Juillet 2023 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1390 en date du 23 février 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • Madame Sophie DEGUEURCE | Présidente du jury - Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule - Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (État Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures |
| • Monsieur Jean-Marie PANIZZI | Conseiller Municipal à la mairie de Tourrette-Levens - Délégué au personnel communal |
| • Monsieur Laurent RICHIER | Ingénieur principal - Directeur des directions territoriales de la Tinée et de la Vesubie - Métropole NCA |
| • Madame Céline ROSSI | Représentante du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Grasse |
| • Monsieur Philippe BRICCHI | Ancien Chef du service des bâtiments extérieurs - Ingénieur territorial principal à la retraite |
| • Madame Stéphanie BONGIORNO | Représentante du CNFPT |

AR Prefecture

006-280600529-20240328-2024_052-AR
Reçu le 04/04/2024

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, Conseiller Municipal à la mairie de Tourrette-Levens assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 28 mars 2024



Pour le ~~Président~~ ^{Président} délégué
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.